



COMITE NIVERNAIS
DE SOINS PALLIATIFS

ASSOCIATION LOI 1901
N° SIRET : 478 449 598 00026

N° Formation continue :
26580047658



**COMITE
DE REFLEXION ETHIQUE DEPARTEMENTAL(E)
INTER-ETABLISSEMENT POUR LA NIEVRE**

REGLEMENT INTERIEUR

1- **Objet** : répondre aux besoins des équipes soignantes des EHPAD de la Nièvre confrontées à certaines situations difficiles et complexes sources de blocages ou risquant de créer des conflits internes, par la mise à disposition d'une instance pluridisciplinaire, pluraliste, consultative, indépendante capable de les aider à réfléchir et à mettre en place les moyens de faire face à ces difficultés.

2- Missions

- a. Aide à la prise de décision face à des situations difficiles et/ou complexes
 - i. Pathologies graves
 - ii. Polypathologies
 - iii. Retentissement psychologique sur le malade et/ou son entourage, ainsi qu'aux professionnels de santé.
 - iv. Difficultés socioéconomiques
- b. Aide à la réflexion sur le sens du soin
- c. Rédaction d'avis à partir des problèmes ayant justifié la saisine du comité
 - i. Soit pour des cas particuliers
 - ii. Soit sur des thèmes plus généraux
- d. Diffusion de ces avis aux membres du comité
- e. Absence de compétence pour régler des litiges, mais aide aux professionnels et aux personnes pour faire face à des difficultés qui paraissent les dépasser à un moment donné
- f. Les avis et recommandations émis n'ont qu'une valeur consultative et n'ont pour objectif que d'apporter une aide face à une difficulté

3- Assemblée plénière

- a. Composition :
 - a. Membres de droit : durée de leur mandat : 1 an renouvelable de façon tacite.
 - b. Professionnels de santé et de personnes extérieures recrutées pour leurs compétences dans un domaine particulier et/ou leur intérêt vis-à-vis de la réflexion éthiqueMembres volontaires :
 - 1. 1 an
 - 2. Renouvelable de façon tacite
 - 3. Remplacement possible par cooptation pour la durée en cours si départ ou retraite
- c. Assiduité : obligation d'assiduité ; le président interroge si 3 absences consécutives
- b. Se réunit 3 fois par an (4 fois pour 2015) et chaque fois que nécessaire
- c. Lieu : celui de la Journée Référents EHPAD
- d. Convocations :
 - i. Délai : 1 mois
 - ii. Ordre du jour établi par le président
 - iii. Documents préparatoires : envoyés avec la convocation
 - iv. Compte-rendu : envoyé dans la quinzaine suivante
- e. Pas de quorum
- f. Confidentialité des débats

g. Comité interventionnel mobile

- a. Comportant au minimum : médecin, IDE et psychologue ainsi qu'une personne compétente vis-à-vis de la problématique justifiant la saisine
- b. Le secrétaire organise une réunion exceptionnelle sur site le plus approprié
- c. Rédige la convocation et détermine la liste de diffusion de celle-ci

h. Réunions plénières

- a. Concernent l'organisation d'une réflexion visant à produire des avis généraux concernant les EHPAD du département
- b. Permettent l'organisation, impulsion dynamique de sensibilisation et de formation
- c. Sont formalisées par des compte-rendu envoyés à tous les participants

i. Bureau

- a. Constitué dès la première réunion
 - i. Coordonnateur : Dr Jean PETIT
 - ii. Coordonnateur adjoint : Maria MICHEL
 - iii. Secrétaire : Dominique GALLAND
 - iv. Secrétaire adjointe : Alice FOREY

b. Membres : désignés lors de l'assemblée constituante

➤ **Des membres de droit**

Dr Jean PETIT

Maria MICHEL, IDE EMERAUDE 58

Benoist FAUVILLE, psychologue EMERAUDE 58

➤ **Des membres volontaires**

Médecins généralistes : Dr VAN HOSTA, Dr TEMPLIER, Dr Patrick ROMARY

Médecins coordonnateurs EHPAD : Dr Isabelle NOLOT, Dr PRIET

Infirmiers : Annie MARTIN SSIAD, Claudine AUBRY, Ingrid BERNOUÏS, Valérie COTTIN, Isabelle DERNECOURT, Liliane DOMINGUEZ, Dominique GALANT, Marie-Christine LALOUE, Isabelle LEFIEUX, Charlotte RODET, Pascale SAULE, Catherine SIMEON

Aides-Soignants : Marie-Hélène DUARTE, Françoise GUYONNET, Sylvie GRELET, Nathalie LOCTOR, Gaëlle MOUILLARD, Nadège RENARD

Psychologues : Gêrôme MORA, Emilie LETE, Françoise GUENNIC

➤ **Des membres de la société civile**

Bénévole : Françoise ROUSSEAU

Juriste et représentant du culte : en fonction des saisines

➤ **Directeurs d'EHPAD**

Marie-Ange BORASO, Marie-Bernard MARCHER.

j. **Fonctionnement** :

a. Saisine reçue par le président qui la présente au bureau

i. Saisine d'urgence : procédure à respecter

b. Ordre du jour pour les assemblées plénières

c. Avis et travaux

i. Réunis dans un recueil comportant

1. Compte-rendu des réunions plénières

2. Avis émis sur des cas particuliers

3. Avis concernant des réflexions à caractère plus général
(seuls ces derniers sont diffusables)
